

**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0689

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 507

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN DU QUINQUIRIS

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe  
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,  
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

### ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

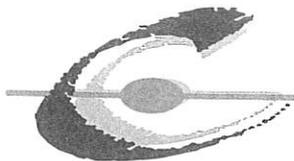
<b>Pétitionnaire</b> ENEDIS DRLARO MOE INEO RESPLANSY SAS	<b>Entreprise chargée des travaux</b> ENEDIS DRLARO MOE INEO RESPLANSY SAS
<b>Adresse</b> 26 AVENUE DE L ILE DE SAINT MARTIN 92894 NANTERRE	<b>Adresse</b> 26 AVENUE DE L ILE DE SAINT MARTIN  92894 NANTERRE
<b>Date de la demande</b> 25/06/2025	<b>Téléphone</b> 04 68 52 82 88
<b>Lieu d'intervention</b> CHEMIN DU QUINQUIRIS	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> RACCORDEMENT DE POSTE ELECTRIQUE	<b>Fax</b>
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>	<b>Courriel</b>
<b>Début et fin des travaux</b> du 07/07/2025 au 21/07/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

#### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

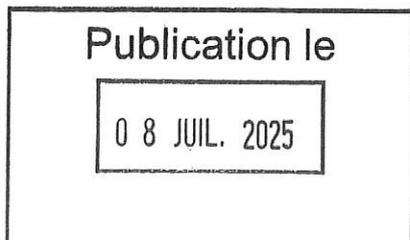
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

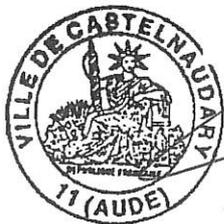
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 1 juillet 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET